

Projet présenté par le député :
M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 15 mai 2017

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) *(Pour une politique sécuritaire interdisant toutes*
tenues vestimentaires empêchant l'identification telle que voile intégral
ou niqab)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Section 6 Sécurité

Art. 184A Identification des personnes sur la voie publique (nouveau)

Il est interdit, sur la voie publique et dans les lieux publics, de porter une tenue
vestimentaire couvrant totalement le visage et ne permettant pas
l'identification.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Tout d'abord, je déclare aimer et respecter tous les humains quel que soit leur religion, leur appartenance ethnique ou leur nationalité.

Certains voudront tourner le présent projet de loi constitutionnelle en débat religieux, ce n'est pas ma volonté et ce n'est pas le but non plus.

Ce projet de loi est purement sécuritaire, et son « déclenchement » est dû à un fait divers ayant eu lieu le 13 mai 2017 à Genève. En effet, lors d'une attaque à mains armées dans une bijouterie au quai des Bergues, deux clientes vêtues d'un niqab (couvrant totalement le visage) ont pu pénétrer dans cette bijouterie. En réalité, il s'agissait de deux français déguisés en femmes musulmanes. Voici le témoignage d'un commerçant adjacent : *« J'étais avec un client quand j'ai entendu un cri de femme, raconte Marvin, vendeur dans une boutique environnante. Je suis sorti et j'ai vu un de mes collègues attraper le bras de l'un des assaillants et le désarmer. Ils s'étaient déguisés en femmes et portaient un niqab »*¹.

Il existe dans la loi certaines dispositions qui pourraient déjà être utilisées, mais un certain flou subsiste. C'est pourquoi j'ai décidé de rédiger le présent projet de loi constitutionnelle afin que le peuple puisse s'exprimer et trancher une question fondamentale de liberté et de tradition étrangère.

En conclusion, je le répète, le présent projet de loi n'est ni religieux, ni islamophobe, il correspond à une attente sécuritaire légitime du souverain.

En vous remerciant Mesdames, Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir le présent projet de loi constitutionnelle donnant la possibilité au peuple de se prononcer.

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/Braquage-et-coups-de-feu-au-quai-des-Bergues-/story/12934124>